

RÈGLEMENT N° 2026 -

Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2024-228, *Règlement sur les redevances d'aménagement pour la gestion des eaux pluviales de Riverside-Sud-centre urbain sud* de 2024.

ATTENDU QUE le Conseil municipal d'Ottawa peut par règlement, conformément au paragraphe 2 (1) de la *Loi de 1997 sur les redevances d'aménagement*, imposer des redevances d'aménagement sur les terrains pour tenir compte de la hausse des dépenses en immobilisations à engager parce qu'il faut prévoir plus de services municipaux en raison de l'aménagement du secteur auquel s'applique ce règlement et que les travaux d'aménagement obligent à délivrer les approbations dont fait état le paragraphe 2 (2) de la *Loi de 1997 sur les redevances d'aménagement*;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a examiné toutes les questions à envisager en vertu de la *Loi de 1997 sur les redevances d'aménagement* et des règlements d'application adoptés en vertu de cette loi, dont le dépôt du règlement municipal proposé et de l'étude du contexte;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a diffusé un avis public, tenu une assemblée publique et consulté le public conformément aux dispositions de la *Loi de 1997 sur les redevances d'aménagement*;

ATTENDU QU'après avoir pris connaissance des questions en cause et après avoir consulté le public, le Conseil municipal juge nécessaire d'adopter ce règlement municipal afin de prévoir l'imposition de redevances d'aménagement sur les biens-fonds;

ET ATTENDU QUE le Conseil a adopté le *Règlement sur les redevances d'aménagement pour la gestion des eaux pluviales de Riverside-Sud-centre urbain sud* de 2024 et souhaite adopter un règlement municipal modificatif pour l'imposition de redevances d'aménagement;

PAR CONSÉQUENT, le Conseil de la Ville d'Ottawa décrète ce qui suit :

1. L'annexe « B » du *Règlement sur les redevances d'aménagement pour la gestion des eaux pluviales de Riverside-Sud-centre urbain sud* de 2024, soit le Règlement n° 2024-228 (le « Règlement sur les redevances d'aménagement de Riverside-Sud ») est abrogée et remplacée par l'annexe « 1 » du présent règlement.
2. L'annexe « C » du *Règlement sur les redevances d'aménagement de Riverside-Sud* est abrogée et remplacée par l'annexe « 2 » du présent règlement.

- 3 L'article 17 du Règlement sur les redevances d'aménagement de Riverside-Sud est abrogé et remplacé par les deux articles suivants :
17. Sous réserve de l'article 17.1, les dispositions relatives à l'indexation énoncées à l'article 18 du *Règlement sur les redevances d'aménagement* de 2024, dans sa version modifiée, sont incorporées au présent règlement.
- 17.1 Les taux des redevances d'aménagement adoptés par le *Règlement sur les redevances d'aménagement pour la gestion des eaux pluviales de Riverside-Sud-centre urbain sud* de 2026 seront indexés le 1^{er} avril 2026 conformément au paragraphe 18(1.2) du *Règlement sur les redevances d'aménagement* de 2024, dans sa version modifiée.
4. Ce règlement peut être évoqué sous le titre « *Règlement sur les redevances d'aménagement pour la gestion des eaux pluviales de Riverside-Sud-centre urbain sud* » de 2026

SANCTIONNÉ ET ADOPTÉ le 11^e jour de mars 2026.

GREFFIÈRE MUNICIPALE

MAIRE

ANNEXE « 1 »

ANNEXE « B » du Règlement n° 2024-228

Riverside-Sud	Redevances par type de logement		
Infrastructures de gestion des eaux pluviales et services accessoires	Maisons unifamiliales et habitations jumelées	Habitations multiples, maisons en rangée et maisons mobiles	Immeuble d'appartements
	6 620 \$	5 525 \$	2 202 \$

ANNEXE « 2 »

Annexe « C » du Règlement n° 2024-228

Riverside-Sud	Zones non résidentielles
Infrastructures de gestion des eaux pluviales et services accessoires	5,79 \$

RÈGLEMENT N° 2026 -

-O

Un règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2024-228, *Règlement sur les redevances d'aménagement pour la gestion des eaux pluviales de Riverside-Sud-centre urbain sud* de 2024

-O

Adopté par le Conseil municipal à sa réunion du 11 mars 2026

-O

SERVICES JURIDIQUES

TCM /

AUTORISATION DU CONSEIL :

Conseil municipal, le 11 mars 2026

Point à l'ordre du jour

(Rapport du Comité de la planification et du logement n° x, point x)